



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1692025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 3 août 2025 de Mme MAZEIRES en vue d'être autorisé à stationner avec un camion au droit du n°18 rue des Grands Augustins et n°4 rue de la Roche le 08 septembre 2025 de 8 heures à 17 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit du 4 rue de la Roche uniquement le temps du déchargement le 08 septembre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

Une place de stationnement sera réservée pour le camion de déménagement 1 rue Porte Peyrole et 4 rue de la Roche durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme MAZEIRES.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme MAZEIRES.

Tous les riverains concernés seront informés par Mme MAZEIRES.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le - 5 AOUT 2025

Le Maire

Maryline LHERM


POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...- 5 AOUT 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...- 5 AOUT 2025.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.